MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/11/2025

Présents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GOURBE Hervé, GUESDON Jean-Luc, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, GODET Frédéric ayant donné procuration à SELLIER Alain, GRANDJEAN Lydia a donné pouvoir à LEROY Patrice, HAMARD Sonia, ROULLAND Nicole ayant donné procuration à POINSIGNON Claudine, SANCHEZ Nadia,

Absents : BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, RIEMBAULT Simon, VERNETTE Laurianne.

A l'unanimité, Madame Laetitia Blais Leblond a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et procède à l'appel des conseillers.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mr Michel Soudais souhaite avoir des précisions suite à la décision n°2025-22 : les ordinateurs ont-ils été remplacés ? Mr Gilles Smague, DGS, confirme.
Mr Michel Soudais demande si le montant de 472,16 € HT indiqué dans la décision n°2025-24 est mensuel car cela représente une certaine somme pour des lignes téléphoniques. Mr Gilles Smague confirme que le montant est mensuel mais cela concerne l'ensemble des lignes téléphoniques et internet des pôles administratifs ainsi que la location du matériel et la maintenance.

Retrait de la délibération 2025-08-13 Désignation des représentants Natura 2000

Considérant que par délibération n°2025-08-13, le conseil municipal a désigné les représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge » les élus suivants :

- Titulaire : Mme Véronique Chantepie
- Suppléant : Mr Boris Madec

Considérant que la région Normandie avait demandé à la commune de désigner des représentants communaux mais avait fait la même démarche auprès de la communauté de communes qui possède la compétence « Natura 2000 »,

La CDC a alors désigné les représentants Natura 2000 et la commune de Gouffern en Auge n'avait donc pas à délibérer. Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2025-08-13.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE le retrait de la délibération n°2025-08-13

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises depuis la dernière session de conseil municipal

Décision 2025-30 : Marché public à procédure adaptée 2025-006 – AMO Vidéoprotection.
Validation de l'offre de l'entreprise PROCONSULTING (92100 BOULOGNE) d'un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC pour réaliser l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur l'espace public de la commune de Gouffern en Auge.
Le site prioritaire est le carrefour du Bourg St Leonard ensuite le carrefour d'Exmes et de Chambois. Le cabinet d'études étudiera également le site du rond-point d'Urou et Crennes.

Décision 2025-31 : Marché « Aires de jeux » – 2025-004
Validation de l'offre de Quali-Cité Bretagne (56130 NIVILLAC) d'un montant de 43 635,74 € HT soit 52 362,89 € TTC pour la mise en œuvre d'aires de jeux sur les communes déléguées d'Exmes et La Cochère.

Décision 2025-32 : Achat Balayeuse / Ramasseuse pour les services techniques
Validation de l'offre de BMS 61 MAM (61240 LE MERLERAULT) d'un montant de 11 958 € HT soit 14 349,60 € TTC pour la fourniture d'une balayeuse ramasseuse de marque Emily.

Décision 2025-33 : Monuments aux morts Saint Pierre la Rivière et Survie
Validation de l'offre N° DC00035/004 de la marbrerie TARGAT HERISSON (61120 VIMOUTIERS) d'un montant de 5 402,00 TTC pour la rénovation du monument aux morts de Saint Pierre la Rivière.
Validation de l'offre N° DC00035/003 de la marbrerie TARGAT HERISSON (61120 VIMOUTIERS) d'un montant de 2 090,00 TTC pour la rénovation du monument aux morts de Survie.

Décision 2025-34 : Convention attribution de subvention – Maison médicale sur la commune déléguée de Fel
Validation de la convention d'attribution de subvention avec Terres Argentan Interco pour la création d'une maison médicale sur la commune déléguée de Fel. Conformément au dernier plan de financement, le montant de la subvention de Terres d'Argentan s'élève à 60 000 €.

Décision 2025-35 : Passerelle sur la Barge à Omméel – Nouvelle proposition
Validation du devis n° DC 252510335 de la société TERTU Equipements (61160 Villedieu-Les-Bailleul) d'un montant de 20 124.39 € HT soit 24 149.27 € TTC pour la conception, la réalisation des appuis, la fourniture, la livraison et la pose d'une passerelle sur la Barge (en remplacement du devis validé par décision n°28/2025 du 15 septembre 2025 d'un montant de 16 766,17 € HT).

Décision 2025-36 : Elagage Omméel et La Cochère
Validation du devis n° 50 de la société ETA COLMANT Edouard (61570 MEDAVY) d'un montant de 5 899 € HT soit 7 078.80 TTC pour la réalisation des travaux d'élagage des haies agricoles des voies et chemins des communes déléguées de La Cochère et d'Omméel.

Décision 2025-37 : Travaux Charpente Couverture - Maison de santé de Fel
Validation de l'offre de l'entreprise TISSERANT Couverture pour la réalisation des travaux initialement prévu au lot n°3 Charpente Couverture du_marché 2025-006 relatif à la maison de santé de Fel, d'un montant de 26 835.70 € HT soit 32 202.84 € TTC.

Arrivée à 18h25 de Mr Hervé Gourbe

Décision 2025-38 : Garde-corps Passerelle Etang du Bourg St Léonard
Validation de l'offre de l'entreprise La Forge de la vallée (61230 ST EVROULT DE MONTFORT) d'un montant de 3 873 € HT soit 4 647.60 € TTC pour la fourniture d'un garde-corps pour la passerelle de l'étang du Bourg Saint Léonard.

Sortie de la salle de Mme Laetitia Blais-Leblond à 18h28

2025-09-01 - Exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins sur Orne présentée par la société IEL ENR 156

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IEL ENR 156 pour l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins sur Orne,

Vu le dossier soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que la consultation publique est fixée du lundi 3 novembre 2025 au mardi 5 février 2026 inclus,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge est située dans le périmètre d'affichage de l'enquête publique et est appelée à donner un avis sur ce dossier,

Considérant que le dossier est consultable :

- sur support papier à la mairie de Moulins sur Orne et par voie dématérialisée aux mairies de Argentan, Bailleul, Commeaux, Ecouché les Vallées, Fleuré, Giel-Courteilles, Gouffern en Auge, Habloville, Joué du Plain, Montabard, Monts sur Orne, Moulins sur Orne, Occagnes, Ri, Ronai, Sarceaux, Sévigny, Sevrai, Tanques, concernées par le rayon d'affichage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : htpps://www.registre-dematerialise.fr/6692
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement – Protection de l'environnement) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61 000 ALENCON, aux jours et heures d'ouverture de la cité

Le projet éolien « Les Houdonnières » est composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison (PDL). Situé entre la route départementale et le parc éolien des Monts, le projet s'implante comme une extension du parc actuellement en exploitation.

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal avait, en 2021, donné un avis favorable pour les 4 éoliennes actuellement en place car les habitations du village ne sont pas exposées et cela se situe à proximité de l'autoroute.
La règle de la distance de 1000 mètres par rapport aux habitations les plus proches sont respectées.

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour : Emmanuel Beltoise, Fernand Binet, Rachel Bontemps, Véronique Chantepie, Hélène Clouet, Laurent Joureau, Philippe Langeard, Henriette Lottin, Alfonso Pumpo, Jean-Guy Saillart, Eric Vallet, 17 absentions : Martine Foloppe, Madeleine Fromont, Sylvie Gayon par procuration donnée à Philippe Toussaint, Frédéric Godet par procuration donnée à Alain Sellier, Hervé Gourbe, Lydia Grandjean par procuration donnée à Patrice Leroy, Patrice Leroy, Boris Madec, Catherine Melchiorri, Claudine Poinsignon, Serge Rocher, Mauricette Romagny Alain Sellier, Michel Soudais, Vincent Thomas, Philippe Toussaint, Nicole Roulland par procuration donnée à Claudine Poinsignon et 2 voix contre : Jean-Luc Guesdon, Emmanuel Fleury), le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IEL ENR 156 pour l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Houdonnières » sur le territoire de la commune de Moulins sur Orne

2025-09-02 - Consultation projet d'extension du site Natura 2000 Haute Vallée de la Touques et affluents

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une partie de la commune de Gouffern en Auge est classée en zone Natura 2000,

Considérant le projet d'extension du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Touques et affluents » suite à un travail de concertation sur la révision du périmètre mené par la structure animatrice du site : le conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Ce travail a permis de dessiner les contours d'un nouveau périmètre en cohérence avec les enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire.

Le projet d'extension a été présenté au comité de pilotage du site Natura 2000 le 1er juillet 2024. Les échanges qui s'y sont tenus ont permis d'affiner le périmètre d'extension au regard notamment de certains enjeux chiroptères présents sur le secteur.

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Orne, service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des territoires, en date du 22 aout 2025 reçu le 11 septembre 2025 sollicitant la commune à émettre un avis motivé du conseil municipal sur ce projet d'extension de périmètre dans un délai de 4 mois à compter de la réception de ce courrier,

Considérant que la zone concernée sur la commune concerne le secteur du coteau de la butte à Courménil,

Considérant que le projet d'extension du périmètre concerne pour la commune de Gouffern en Auge en une révision du périmètre à la baisse : 11.9 hectares au lieu de 13.64 hectares,

Considérant que le document de projet d'extension ne fait aucune référence à la raison de la modification de périmètre,

Considérant que l'animateur Natura 2000 a été consulté pour obtenir plus de précisions quant à la réduction de ce périmètre qui confirme que les retraits de surfaces sur la commune sont consécutifs à un calage sur le cadastre de ce nouveau périmètre (l'ancien périmètre traversait des parcelles ce qui posait des problèmes pour l'instruction administrative et financière des dossiers),

Mr Alain Sellier précise que les dotations vont légèrement diminuées car le classement Natura 2000 compte parmi les critères d'attribution des dotations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : :

- DONNE un avis favorable sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Touques et affluents »

Retour dans la salle de Mme Laetitia Blais-Leblond à18h40

2025-09-03 - Convention d'intervention EPFN – Opération « ancienne laiterie à Chambois »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

La commune souhaite mobiliser l'EPF Normandie pour concourir à la reconversion de l'ancienne laiterie de Chambois afin de réaliser un aménagement de logements. Une réflexion est en cours pour inscrire le projet dans le cadre d'une démarche écoquartier.

La commune a sollicité l'EPF Normandie pour mener les études techniques préalables à la déconstruction de l'ancienne laiterie. A noter que l'EPF Normandie avait procédé en 2010 à une première phase de déconstruction de ce site pour les bâtiments présents le long de la rue Paul Buquet.

L'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'interventions proposée par cet établissement et d'autoriser le Maire à la signer.

Cette convention d'études techniques a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études techniques, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Mr Michel Soudais indique que l'on parle de deux bâtiments mais en réalité il y en a trois.
Mr Boris Madec confirme qu'il y a bien trois bâtiments mais le 3ème n'est pas concerné car la toiture est récente (refaite après la tempête de 1999) et ne possède donc pas d'amiante. Il s'agira donc d'une démolition « standard » de ce bâtiment.
Mr le Maire précise que l'on ne pouvait pas intervenir sur ce site tant que le centre de secours et d'incendie n'était pas déménagé et cela va arriver dans les jours qui viennent. La 1ère démarche est donc la réalisation de l'étude.

Mme Madeleine Fromont précise que c'est déjà l'EPFN qui était intervenu lors de la démolition de l'usine alors pourquoi l'étude de sol n'avait pas été réalisée en même temps ? Mr Boris Madec indique que cela n'avait pas été demandé lors de la démolition.
Mme Madeleine Fromont est surprise que le local du bouquiniste ne soit pas concerné par l'étude car ce bâtiment est amené à disparaître pour la poursuite du projet. Mr le Maire indique qu'il faudra, à terme, trouver une solution de stockage pour les besoins du locataire.
Mr Michel Soudais ne voit pas l'intérêt de faire des études s'il y a une épine au milieu. Mr le Maire précise qu'il faut traiter les problèmes les uns après les autres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- APPROUVE ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'ENGAGE à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 80 000 € HT allouée pour les études techniques selon la répartition suivante :
 - 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-09-04 - Retrait du SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au maire en charge de l'administration et des finances,

Considérant que les communes déléguées de Chambois, Fel, La Cochère, Omméel et Urou et Crennes adhéraient au SMICO (Syndicat Mixte d'informatisation des Collectivités) avant la création de la commune nouvelle pour l'utilisation des logiciels CEGID de comptabilité, paie, élections, état civil…

Considérant que lors de la création de la commune nouvelle de Gouffern en Auge, un autre prestataire informatique avait été retenu et que les communes déléguées désignées ci-dessus n'avaient plus l'utilité des logiciels CEGID avec l'appui du SMICO,

Considérant la délibération n°2017-04-15 du 30 juin 2017 décidant le retrait des communes déléguées Chambois, Fel, La Cochère, Omméel et Urou et Crennes du SMICO,

Vu le courrier du 15 septembre 2025 reçu en mairie de Gouffern en Auge le 18 septembre 2025 du président du SMICO appelant toutes les collectivités adhérentes et celles ayant demandé leur retrait de bien vouloir prendre une délibération concernant les retraits du syndicat du SMICO,

Considérant que pour les modifications de statuts soient validées par la Préfecture, il est indispensable que toutes les collectivités membres du SMICO émettent un avis favorable, cette obligation n'ayant pas été respectée depuis 2014 par de nombreuses collectivités.

En application de l'article L5211-19 du CGCT, chaque collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis à compter de cette notification. A défaut, l'avis est réputé défavorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le retrait du SMICO des collectivités indiquées sur l'annexe n°4
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SMICO

2025-09-05 : Convention « Orne Habitat » Mandat de Gestion

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge est propriétaire d'un grand nombre de logements locatifs et en assure la gestion (émission des loyers, suivi des impayés, travaux, état des lieux de d'entrée et de sortie, recherche de locataires ...),

Vu la convention de mandat de gestion signée entre la commune de Gouffern en Auge et l'office public de l'habitat de l'Orne conformément à la délibération n°2021-06-08 du 13 septembre 2021 concernant la délégation de la gestion locative des 18 logements à Orne Habitat qui consiste en la gestion des contrats de location, des états des lieux entrant et sortant, au recouvrement des loyers, à la gestion des impayées et des aides au logement ainsi que de l'entretien courant des immeubles.

L'office public de l'habitat de l'Orne facture et déduira des sommes à reverser à la commune une rémunération de 8 % HT des sommes quittancées mensuellement (loyers, charges, accessoires, dépôt de garantie, suppléments de loyers, indemnités d'occupation).

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'elle donne satisfaction à la commune,

Vu le nouveau projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (30 voix pour : Emmanuel Beltoise, Fernand Binet, Laetitia Blais-Leblond, Rachel Bontemps, Véronique Chantepie, Hélène Clouet, Emmanuel Fleury, Martine Foloppe, Madeleine Fromont, Sylvie Gayon par procuration donnée à Philippe Toussaint, Frédéric Godet par procuration donnée à Alain Sellier, Lydia Grandjean par procuration donnée à Patrice Leroy, Jean-Luc Guesdon, Laurent Joureau, Philippe Langeard, Patrice Leroy, Henriette Lottin, Boris Madec, Catherine Melchiorri, Claudine Poinsignon, Alfonso Pumpo, Serge Rocher, Mauricette Romagny, Nicole Roulland par procuration donnée à Claudine Poinsignon Jean-Guy Saillart, Alain Sellier, Michel Soudais, Vincent Thomas, Philippe Toussaint, Eric Vallet et une abstention : Hervé Gourbe), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mandat de gestion avec l'office public de l'habitat de l'Orne
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2025-09-06 : Convention « Orne Habitat » - Mandat de gestion patrimonial d'investissement

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge est propriétaire d'un grand nombre de logements locatifs et en assure l'entretien,

Considérant que la gestion immobilière du parc de logements demande beaucoup de temps, des compétences juridiques et techniques spécifiques et que le parc devient « ancien » et ne répond pas ou plus à la demande et aux normes actuelles d'habitabilité.

C'est dans ce contexte qu'Orne Habitat avait été sollicité afin d'assurer la gestion locative et patrimoniale de plusieurs logements de la commune. Une convention de mandat de gestion patrimonial d'investissement avait été signée entre la commune de Gouffern en Auge et l'office public de l'habitat de l'Orne conformément à la délibération n°2021-06-09 du 13 septembre 2021.

Dans le cadre de ce mandat de gestion patrimoniale d'investissement, les missions visaient à évaluer les besoins de rénovation des logements, de proposer un plan d'investissement pluriannuel et de gérer consultation et exécution des travaux,

L'office public de l'habitat de l'Orne facture à la commune une rémunération de 5 % HT des travaux payés. Il n'est pas réclamé d'honoraires pour toute dépense de gros entretien inférieure à 5000 € HT

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que cette convention ne donne pas entière satisfaction à la commune, il est proposé, en accord avec Orne Habitat, de ne pas la renouveler mais de prolonger sa durée d'une seule année par voie d'avenant

afin de permettre de terminer les travaux prévus,

Vu le projet d'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année à la convention de gestion patrimoniale d'investissement avec l'office public de l'habitat de l'Orne
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2025-09-07 : Personnel : Protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au maire en charge de l'administration et des finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu les délibérations municipales n°2018-06-02 et 2019-02-08 relatives à la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents et fixant la participation mensuelle à 12 € par agent, 9 € pour le conjoint et 5 € par enfant,

Considérant l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment avec une participation minimum de 15 € par agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Mme Madeleine Fromont demande si la commune impose la mutuelle ou si les agents ont le choix de leur propre mutuelle ? Mr Alain Sellier précise que ce sont les agents qui choisissent leur mutuelle mais pour bénéficier de la participation communale, il est nécessaire qu'elle soit labellisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RAPPORTE les délibérations n°2018-06-02 et n°2019-02-08 relatives à la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1er janvier 2026
- DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé
- DECIDE de fixer, à partir du 1er janvier 2026, le montant de la participation mensuelle à :
 - 15 € par agent.
 - 6 € pour le conjoint
 - 6 € par enfant
- DIT que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012, article 6458.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2025-09-08 : Vote du compte de gestion Budget « service d'eau Gouffern en Auge » 2025 suite à dissolution

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au maire en charge de l'administration et des finances,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° CS-2025-10 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan du 7 janvier 2025 proposant aux communes de Coudehard et aux communes déléguées d'Omméel et de St Pierre la Rivière (commune de Gouffern en Auge) d'adhérer audit syndicat,

Considérant la délibération de la commune de Gouffern en Auge n°2025-04-06 du 13 mars 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et de St Pierre la Rivière (commune de Gouffern en Auge) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan,

Considérant l'arrêté préfectoral n°1111-25-011 du 21 juillet 2025 portant adhésion de communes au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan

Considérant qu'il convient de clore le compte de gestion au 21 juillet 2025,

Considérant que le centre des finances publiques a établi le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Considérant que ce compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Monsieur Sellier indique que si les chiffres présentés semblent élevés, le cout d'achat de l'eau a été pris en charge par le SMAEP d'Argentan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le compte de gestion avant dissolution de l'exercice 2025 du Budget annexe « service d'eau Gouffern en Auge »

2025-09-09 : Vote du compte administratif Budget annexe « service d'eau Gouffern en Auge » 2025 suite à dissolution

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au maire en charge de l'administration et des finances,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° CS-2025-10 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan du 7 janvier 2025 proposant aux communes de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et de St Pierre la Rivière (commune de Gouffern en Auge) d'adhérer audit syndicat,

Considérant la délibération de la commune de Gouffern en Auge n°2025-04-06 du 13 mars 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et de St Pierre la Rivière (commune de Gouffern en Auge) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan,

Considérant l'arrêté préfectoral n°1111-25-011 du 21 juillet 2025 portant adhésion de communes au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan

Considérant qu'il convient de clore le compte administratif au 21 juillet 2025,

Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé (du 1er janvier 2025 au 21 juillet 2025).

Il retrace les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote du compte administratif « Budget annexe Eau Gouffern en Auge », la présente délibération étant mise au vote par Mr Alain Sellier, adjoint au maire en charge de l'administration et des finances,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif « Budget Principal », la présente délibération est mise au vote par Mr Alain Sellier, adjoint au maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le compte administratif avant dissolution de l'exercice 2025 Budget annexe « service d'eau Gouffern en Auge »
- APPROUVE la sincérité des restes à réaliser
- RECONNAIT les résultats définitifs tels que résumés

2025-09-10 Constatation des résultats de l'exercice 2025 suite à dissolution – Budget annexe « service d'eau Gouffern en Auge »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au maire en charge de l'administration et des finances,

Considérant la délibération relative au vote du compte administratif suite à dissolution du budget annexe « service d'eau Gouffern en Auge », les résultats vont être intégrés au budget général de la commune de Gouffern en Auge,

Des nouvelles délibérations seront présentées lors du prochain conseil municipal visant à transférer les résultats au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan ainsi que de lui mettre à disposition les biens, subventions et emprunts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CONSTATE les résultats du budget annexe « service d'eau Gouffern en Auge »
- PREND ACTE que les montants correspondants seront intégrés au budget général de la commune de Gouffern en Auge.

2025-09-11 Bail rural – Herbages Le Bourg Saint Léonard

Monsieur le Maire demande à Mr Hervé Gourbe de quitter la salle, celui-ci ayant un intérêt à la délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant la délibération du 25 novembre 2008 relative à la location d'herbages situés sur les communes de Villebadin et du Bourg Saint Léonard entre Jean-Luc Jacob et la commune du Bourg Saint Léonard,

Considérant le bail rural du 27 décembre 2008 signé entre la commune du Bourg Saint Léonard (devenue commune déléguée de Gouffern en Auge) et M. Jean-Luc JACOB,

Considérant le courrier en date du 19 juin 2025 de M. Jean-Luc Jacob sollicitant la résiliation du bail au profit de son associé dans le GAEC de Plomelle, Mr Hervé Gourbe

Considérant que le bail concerne les parcelles suivantes :

Commune déléguée	Section	N° Plan	Adresse	Surface
VILLEBADIN	504E	96	Le Vieux Chemin	0 ha 07 a 30 ca

VILLEBADIN	504E	97	Le Petit Champ	1 ha 09 a 87 ca
VILLEBADIN	504E	98	La Vieille Carrière	1 ha 12 a 16 ca
VILLEBADIN	504E	99	Les Grouettes	2 ha 50 a 77 ca
LE BOURG ST LEONARD	057C	58	Clos de la Carrière	1 ha 54 a 40 ca
TOTAL				**6 ha 34a 50 ca**

Considérant l'arrêté de la préfecture de l'Orne n°2340-25-00017 du 29 juillet 2025 fixant les valeurs locatives du foncier agricole, des bâtiments d'exploitation et d'habitation pour la campagne 2025-2026,

Considérant que les terrains concernés sont classés en 1ère, 3ème et 5ème classe,

Considérant l'absence de date précise sur la résiliation du bail de M. Jacob, tenant notamment compte de l'année culturale,

Mme Madeleine Fromont demande si ces terres sont issues du legs de Mme de Forceville ? Mr le Maire précise que non et que cela a été vérifié par les services.
Mr Alain Sellier souhaite qu'il n'y ait pas de précipitation dans la décision à prendre car c'est du devoir des élus d'avoir tous les tenants et les aboutissants avant de prendre une décision.
Mr Emmanuel Beltoise trouve que le bail de chasse a été voté sans avoir tous les éléments. Mme Véronique Chantepie approuve. Mme Madeleine Fromont ajoute que le conseil municipal ne prend jamais les mêmes décisions, car le conseil municipal a voté le bail de chasse dans la précipitation et que pour ce dossier, cela bloque.
Mr Jean-Guy Saillard demande ce qui se passera pour les cultures mises en place ? Mme Véronique Chantepie confirme que ces terres ont des cultures qui seront à récolter après le 31 décembre 2025.
Mr Alain Sellier propose alors de mettre ce dossier dans les mains de la SAFER le temps de la transition et indique que s'il y a eu une mise en culture, c'est que l'exploitant a alors anticipé la décision du conseil municipal.
Mr Vincent Thomas estime que le problème de la mise en culture n'est pas le problème de la commune mais de l'exploitant actuellement en place. Mr Gilles Smague, DGS, rappelle que dans le courrier adressé par Mr Jacob, il est précisé « le bail est repris par mon associé Hervé Gourbe ».
Mr Michel Soudais indique qu'après échange avec Mr Hervé Gourbe, il ne serait plus associé.
Mr Serge Rocher propose d'accepter la résiliation du bail en cours mais de ne pas préciser de date et que c'est le notaire qui l'actera.
Mr Alain Sellier se pose la question de la vente de ces terres au lieu de les relouer.
Mr le Maire propose alors de reporter cette délibération et d'en rediscuter au prochain conseil municipal après avoir obtenu des éléments complémentaires nécessaires à la décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reporter la décision lors de la prochaine session du conseil municipal après demande de précisions à M. Jacob sur la date de résiliation.

Retour dans la salle de Mr Hervé Gourbe à 19h32

Départ de Mr Hervé Gourbe à 19h34

2025-09-12 Caveaux – cimetière d'Urou

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boris Madec, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que le cimetière d'Urou ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit (5 concessions) qui sont enclavés et difficilement accessibles pour les engins des marbriers,

Considérant qu'il est donc plus approprié de réaliser les travaux de construction de 5 caveaux en une seule opération afin de faciliter les travaux puis de refacturer au prix coutant HT les concessions avec le coût du caveau

Considérant la consultation réalisée pour la construction de caveaux auprès des entreprises Tetard Le Choix Funéraire et Mélanger PF et Marbrerie Dignité Funéraire,

Considérant les propositions reçues pour la construction de 5 caveaux 2 places :

- Ets Tetard : 5 750 € HT (6 900 € TTC)
- Ets Melanger PF et marbrerie : 6 870.85 € HT (8 245.02 €)

Considérant l'avis de la conférence du maire, des adjoints et des maires délégués du 5 novembre 2025 qui propose de réaliser 2 caveaux 3 places et 3 caveaux 2 places,

Considérant la nouvelle consultation faite auprès des entreprises le 5 novembre 2025 :

- Ets Tetard : 6 490 € HT (7 788 € TTC)
- Ets Melanger PF et marbrerie : 8 119.17 € HT (9 743 €)

Mr Boris Madec précise qu'à ce jour, il n'y a pas de choix possible de la concession pour les familles car il y a un ordre à respecter compte tenu des travaux nécessaires pour l'accès. Il est donc proposé de réaliser au préalable les caveaux, ce qui permettrait aux familles d'avoir le choix de l'emplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis de l'entreprise Ets Tetard d'un montant de 6 490 € HT (7 788 € TTC)
- DECIDE de facturer aux futurs acquéreurs, au prix coûtant, le coût de construction des caveaux du cimetière d'Urou soit :
 - Caveau 3 places : 1 824 €
 - Caveau 2 places : 1 380 €

2025-09-13 Lustre de Villebadin

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la demande de l'association « Les amis du Patrimoine de Villebadin » de restaurer un lustre en laiton et cristaux d'époque du 19ème siècle de l'église de Villebadin,

Considérant que cette restauration peut être financée en partie par la Fondation du Patrimoine – VMF,

Considérant le devis de restauration complète du lustre de l'entreprise Stéphane BOUET d'un montant de 3908.70 € (non soumis à TVA),

Considérant le plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses	Recettes
Travaux		3 908.70 €	
Fondation du patrimoine VMF	90 %		3 517.83 €
Part communale	10 %		390.97 €
Total		**3 908.70 €**	**3 908.70 €**

Après en avoir délibéré,

A la majorité (29 voix pour : Fernand Binet, Laetitia Blais-Leblond, Rachel Bontemps, Véronique Chantepie, Hélène Clouet, Emmanuel Fleury, Martine Foloppe, Madeleine Fromont, Sylvie Gayon par procuration donnée à Philippe Toussaint, Frédéric Godet par procuration donnée à Alain Sellier, Lydia Grandjean par procuration donnée à Patrice Leroy, Jean-Luc Guesdon, Laurent Joureau, Philippe Langeard, Patrice Leroy, Henriette Lottin, Boris Madec, Catherine Melchiorri, Claudine Poinsignon, Alfonso Pumpo, Serge Rocher, Mauricette Romagny, Nicole Roulland par procuration donnée à Claudine Poinsignon, Jean-Guy Saillart, Alain Sellier, Michel Soudais, Vincent Thomas, Philippe Toussaint, Eric Vallet et une abstention : Emmanuel Beltoise), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis de l'entreprise Stéphane Bouet d'un montant de 3 908.70 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine VMF
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune

QUESTIONS DIVERSES

Intervention Mme Romagny :
Mme Mauricette Romagny indique que le chapiteau du mur du cimetière de Fel est tombé sur la route et demande si cela peut être vu.
Mme Véronique Chantepie trouve dommage que cela n'a pas été signalé pendant que l'entreprise de maçonnerie intervenait récemment dans le cimetière de Fel.

Prochaines dates :
Conseil municipal : 16 décembre 2025 – 18h
Pose de la 1ère pierre de la maison de santé : vendredi 28 novembre 2025 - 17h
Inauguration centre de secours et d'incendie à Fel : vendredi 28 novembre - 18h
Journée portes ouvertes centre de secours et d'incendie à Fel : samedi 29 novembre 2025 de 10h à 16h

Séance levée à 19 h 45

Le maire,
Ph. TOUSSAINT

Le secrétaire,
L. BLAIS LEBLOND



